



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille neuf, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 8 septembre 2009 s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert VARESE, Maire.

#### PRESENTS :

M. VARESE Maire – Mme de CUPPER, M. VINTRAUD, M. VLIEGHE, Mme LANG, Mme TRITANT, Mme HUBERT, M. CONTE, M. POTIER, Maires Adjoints,

M. de MATTEIS, Mme BEELAERTS, Mme CHALEAT, M. MALIH, Mme LAGEZE, M. LAFFITTE, Mme KERSTEN, M. BASTARD de CRISNAY, Mme HUMANN, Mme ROCHE, Mme LESCURE, M. de CHAMBORANT, M. CHARLET, Mme GATTAZ, M. MICHEL, Mme AYME, Conseillers Municipaux.

#### ABSENTS EXCUSES :

M. FIQUET a donné pouvoir à Mme HUBERT  
Mme GODEST a donné pouvoir à Mme de CUPPER  
Mme MOREL a donné pouvoir à Mme GATTAZ  
M. DESVAUX a donné pouvoir à M. MICHEL

#### ABSENTS :

M. CHATARD, M. SOLAL, M. GUIZA, M. JONEMANN

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. GUIZA

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 JUIN 2009**

*M. Vlieghe souhaite qu'il soit précisé, s'agissant du versement d'une subvention unique à l'association des commerçants « Mouvement Economique du Vésinet », que cela fait suite à une demande écrite des trois associations qui la composent.*

Le compte-rendu de la séance du 18 juin 2009 est approuvé, à l'unanimité.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à l'article L 2122.23, Monsieur le Maire rend compte au Conseil qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé :

**DECISION n° 68 - 2009 du 24 juin 2009**: de fixer comme suit les tarifs de l'étude à compter du 3 septembre 2009 :

Etude	Tarifs 2009/2010	Tarif 2009/2010
	Tarifs 16 h 30 – 18 h 00	Tarifs 18 h 00 – 19 h 00 (Pasteur)
Familles vésigondines	3,22 €	2,14 €
Familles hors commune	4,29 €	2,85 €
Droits d'inscription	5,30 €	

**DECISION n° 69 – 2009 du 24 juin 2009** : de réévaluer les tarifs de l'accueil en garderie du matin dans les écoles maternelles de 2% à compter du 3 septembre 2009 soit 1,04 € POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010 quelle que soit l'heure d'arrivée entre 8h00 et 8h20. Un droit d'inscription est fixé à 5,15 € pour l'année scolaire 2009-2010, droit qui doit être acquitté chaque année.

**DECISION n° 81 – 2009 du 9 juin 2009** : de signer avec la société FRADEC, sise au 2 rue Coupé, à CHEVREUSE (78460) un marché de travaux de ravalement Place du Marché, pour un montant de 20 149.10 € HT.

**DECISION n° 82 – 2009 du 23 juin 2009** : d'appliquer pour l'année 2009-2010 les tarifs suivants pour le Conservatoire Georges Bizet :

	TARIF ANNUEL 2009/ 2010		
	Le vésinet	La boucle	extérieur
Droit d'inscription	27 €	27 €	27 €
<b>MUSIQUE / ENFANTS</b>			
Eveil musical	328 €	428 €	489 €
Initiation musicale + chant choral	328 €	428 €	489 €
Formation musicale seule + chant choral	359 €	448 €	510 €
Chant choral seul	170 €	206 €	237 €

Formation musicale + instrument Cycle I : (DI,DII,PI,PII)	523 €	659 €	773 €
Formation musicale + instrument Cycle II A : (ELI,ELII)	580 €	731 €	855 €
Formation musicale + instrument Cycle II B : (MI,MII,DFE)	636 €	802 €	937 €
Formation musicale + instrument Cycle III:	701 €	883 €	1 009 €
Orchestre	Gratuit pour les élèves inscrits dans le cursus musical		
Musique de chambre	Gratuit pour les élèves inscrits dans le cursus musical		
Chant choral	Gratuit pour les élèves inscrits dans le cursus musical		
Ensemble jazz	Gratuit pour les élèves inscrits dans le cursus musical		
2 <sup>ème</sup> instrument	50% du tarif du cycle correspondant		
<b>MUSIQUE / ENFANTS</b>			
Instrument seul (pour les élèves de cycle III ayant le diplôme F.E en F.M)	50% du tarif du cycle correspondant		
Orchestre seul en activité/ Ensemble seul en activité	209 €	218 €	253 €
Musique de chambre seule en activité	209 €	218 €	253 €
<b>MUSIQUE / ADULTES</b>			
Formation musicale + instrument	622 €	782 €	938 €
Formation musicale seule	261 €	338 €	407 €
Instrument seul (bon niveau de formation musicale demandé)	362 €	445 €	536 €
Chant choral seul	170 €	206 €	236 €
<b>LOCATION D'INSTRUMENTS</b>			
Guitare	77 €		
Violon-Alto- Clarinettes Flûte-traversière/piccolo Trompette	148 €		
Violoncelle / contrebasse	255 €		
Saxophone / trombone	255 €		
<b>DANSE</b>			
Danse Initiation I et II	284 €	330 €	382 €
Danse pré-classique	289 €	337 €	392 €
Cycle I (DI,DII,ELI,ELII)	508 €	591 €	685 €
Cycle II ( M.I , MII )	533 €	620 €	711 €
Cycle III ( sup, avancé )	559 €	649 €	737 €
Danse adulte A	259 €	337 €	392 €

Danse adultes B	493 €	573 €	665 €
<b>ART DRAMATIQUE</b>			
Initiation et cycle 1	300 €	350 €	400 €
Cycle ii, cycle III et adultes	500 €	600 €	700 €

**Réductions : seuls les enfants inscrits, domiciliés au Vésinet, bénéficient d'une réduction**

1. -10% sur le tarif de la danse lorsque l'enfant est inscrit dans un cursus musical
1. bis -10% sur le tarif de la danse lorsque l'enfant est inscrit dans un cursus musical
2. -15% pour les familles ayant deux enfants inscrits au conservatoire
3. -20% pour les familles ayant trois enfants inscrits au conservatoire

*Ces réductions sont cumulables mais ne s'appliquent pas aux disciplines bénéficiant déjà d'une réduction de 50%.*

*Les adultes, y compris ceux ayant des enfants inscrits au Conservatoire et pratiquant une discipline, ne bénéficient pas de ces réductions*

*Les droits d'Inscription et la location d'instruments ne bénéficient pas de ces réductions.*

**DECISION n° 83 – 2009 du 17 juin 2009** : de signer avec le Comité de Jumelages du Vésinet, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Anne-Marie LAURENT, une convention ayant pour objet de codifier les relations entre la commune du Vésinet et ledit Comité.

Cette convention, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2009, sera renouvelée d'année en année par reconduction expresse. Elle précise quelles sont les prérogatives municipales, les missions du Comité de Jumelages, la consistance de l'aide indirecte consentie par la Ville, les modalités de la subvention attribuée par la commune (demande, destination du financement) et les conditions de résiliation.

**DECISION n° 84 – 2009 du 18 juin 2009** : de signer avec l'association « Société de Tir Le Vésinet-Chatou » (STVC) et l'association « Les Archers du Vésinet », représentées chacune par leur Président respectif en exercice, une convention tripartite pour l'occupation précaire et gratuite par l'association « Les Archers du Vésinet » d'installations municipales sises 28 rue du Tour des Bois à Chatou, installations faisant l'objet d'un bail emphytéotique concédé par la ville au profit de la STVC.

Cette convention précise les modalités de la mise à disposition précaire (désignation des lieux concédés, durée, résiliation, jours et heures d'utilisation, destination des lieux, assurances et responsabilités, sécurité).

**DECISION n° 85 – 2009 du 23 juin 2009** : de régler à Maîtres ROBLIN-CRUNELLE-MARIE, Notaires associés, 164 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS, la somme de CENT DEUX EUROS ET QUATRE VINGT SIX CENTIMES (102,86 €) au titre des frais dus pour le tirage du plan du rez-de-chaussée annexé au bail emphytéotique conclu le 10 mai 1972 entre la Ville du Vésinet et le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille, plan qui requiert un travail supplémentaire par rapport aux plans des autres étages déjà fournis eu égard à sa taille.

**DECISION n° 86 – 2009 du 30 juin 2009** : de signer le marché de travaux de peinture, de revêtements muraux et de sols dans divers bâtiments (lot n°1) avec la société SOCAPE,

socialement domiciliée 19 avenue Albert Einstein – ZI Le Coudray, 93591 Le Blanc Mesnil Cedex, pour un montant de 8 725, 34 euros H.T + option de base n°1 de 527,50 euros H.T + option de base n°2 de 2 822 euros H.T.

**DECISION n° 87 – 2009 du 30 juin 2009** : de signer le marché de travaux de peinture de revêtements muraux et de sols dans divers bâtiments (lot n°2) avec la société SOCAPE, socialement domiciliée 19 avenue Albert Einstein – ZI Le Coudray, 93591 Le Blanc Mesnil Cedex, pour un montant de 17611,09 euros H.T

**DECISION n° 88 – 2009 du 30 juin 2009** : de régler à Maître Michel HUET, Avocat, 7 rue Michel Ange, 75016 PARIS, la somme de TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATOREZE EUROS ET SOIXANTE CINQ CENTIMES (3 394,65 €) T.T.C (facture du 5 juin 2009 N°20090377 pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2009) au titre des honoraires dus pour le suivi du dossier, les recherches et la rédaction du mémoire dans la procédure opposant la Ville à MM. BECUE-FOY-FRILLEY au sujet de la délibération n°1173-07 du conseil municipal du 17 avril 2008 décidant de la résiliation de 16 lots relatifs aux travaux de la place du Marché, à la suite de la modification du projet par la nouvelle municipalité.

**DECISION n° 89 – 2009 du 23 juin 2009** : de régler à la Société d'Avocats UGGC & Associés, 47 rue de Monceau, 75008 PARIS, la somme de MILLE CENT TRENTE EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES TTC (1 130,22 € - facture du 4 juin 2009 n°F09-0003315) au titre des frais et honoraires dus pour ses diligences des 31 mars 2009 (courrier à la Ville), 1<sup>er</sup> avril 2009 (point sur le dossier) et 14 avril 2009 (analyse complémentaire des écritures d'Orange – procédure au fond-, courrier à la Ville et échange téléphonique avec le Conseil d'Orange) dans le cadre du recours en annulation introduit devant le tribunal administratif de Versailles par M. et Mme LALANNE et autres à l'encontre de l'arrêté n°DT 7865004G2146 du 15 février 2005 de non opposition à la déclaration de travaux déposée par la Société Orange France pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur un terrain appartenant à la société Esso et sis 99-101 bd Carnot au Vésinet.

**DECISION n°90 – 2009 du 24 juin 2009** : de signer avec AXA France IARD, par l'intermédiaire du Cabinet JABOULAY, 47 rue de Poissy à Saint-Germain-en-Laye, le contrat n°4318879404 garantissant pendant la nuit le matériel du prestataire de l'animation pédalos prévue sur le lac des Ibis dans le cadre de la fête « Les Musicales de la Marguerite » ;

Le matériel couvert pendant 3 nuits se compose de :

- 10 pédalos : valeur totale : 24 000 € H.T
- 1 bateau de sécurité + moteur HB : 4 000 € HT
- Gilets de sauvetage : 3 000 € HT
- 1 bassin gonflable pour enfant : 4 300 € HT
- 6 turbo paddler (petits pédalos pour enfants de 3 à 8 ans) : 2 400 € HT

La prime s'élève à DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS H.T (280 €) SOIT TROIS CENT QUARANTE TROIS EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES TTC (343,75 €).

**DECISION n° 91 – 2009 du 23 juin 2009** : de fixer le tarif des séjours proposés par les centres de loisirs pendant les vacances scolaires à 80% du coût de chaque séjour.

**DECISION n° 92 du 24 juin 2009** : que les tarifs des centres de loisirs sont réévalués de 1% pour la tranche C à compter du 3 septembre 2009 et fixés selon le tableau ci-dessous pour l'année scolaire 2009/2010 :

	<b>Tranche A</b>	<b>Tranche B</b>	<b>Tranche C</b>
<b>DROIT D'INSCRIPTION</b>			
1 <sup>er</sup> enfant	15,50€	15,50€	15,50€
2 <sup>ème</sup> enfant et suivants	10,00€	10,00€	10,00€

VESIGONDINS			
SOIRS 16 h 30-19 h 00	4,67 €	5,25 €	5,41€
SOIRS 18 h 00-19 h 00	1,87 €	2,11 €	2,17€
JOURNEE	16,18 €	18,22 €	18,75€
JOURNEE PAI	14,14 €	16,05 €	16,52€
1/2 JOURNEE SANS REPAS	8,56 €	9,64 €	9,93€
1/2 JOURNEE + REPAS	12,34 €	13,89 €	14,31€
1/2 JOURNEE PAI	10,30 €	11,73 €	12,07€
2 <sup>EME</sup> ENFANT			
JOURNEE	13,12 €	14,77 €	15,20€
1/2 JOURNEE SANS REPAS	6,89 €	7,75 €	7,98€
1/2 JOURNEE + REPAS	9,89 €	11,13 €	11,45€
HORS COMMUNE			
JOURNEE	25,50 €	25,50 €	25,50€
PARTICIPATION CARNAVAL	8,00 €	8,00 €	8,00€
ADOLESCENTS	49,00€	49,00€	49,00€

**DECISION n° 93 du 24 juin 2009** : de fixer à 4,18 euros le tarif appliqué pour la restauration du personnel communal et à 5,99 euros le tarif appliqué pour la restauration du personnel administratif, à compter du 3 septembre 2009.

**DECISION n° 94 du 30 juin 2009** : de régler à la SCP RICARD, DEMEURE et associés, Avocats, 5 rue du Renard, 75004 PARIS, la somme de TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES (3 398,64 €) - facture du 29 mai 2009 - au titre des honoraires dus pour l'étude du dossier et la rédaction d'un mémoire dans l'affaire qui oppose Monsieur et Madame TRAVAILLÉ à la Ville du Vésinet à la suite d'un refus de permis de construire pour l'extension de leur pavillon sis 31 avenue Hoche au Vésinet (arrêté du 23 novembre 2007).

**DECISION n° 95 du 7 juillet 2009** : de signer avec la société KOMPAN un contrat de maintenance des équipements et aires de jeux installés dans les squares. Le contrat prendra effet à dater de la notification pour une durée total de 1 (un) an. Le montant annuel de ce contrat, comprenant quatre passages (contrôle fonctionnel et maintenance de routine), s'élève à 1 713,60 € HT soit 2 049,50 € TTC.

**DECISION n° 96 du 8 juillet 2009** : de passer avec la société BUREAU VERITAS un contrat de maintenance de vérification des installations électriques du centre de loisirs Pallu, qui prendra effet à partir de la date de notification pour une durée d'une année. Le montant de la prestation est fixé à 175,00 € H.T soit 209,30 € T.T.C,

**DECISION n° 97 du 8 juillet 2009** : de passer avec la société BUREAU VERITAS un contrat de maintenance de vérification des installations électriques des courts de tennis couverts et du Wood Cottage, qui prendra effet à partir de la date de notification pour une durée de deux ans. Le montant des prestations est fixé à 360,00 € H.T soit 430,56 € T.T.C,

**DECISION n° 98 du 8 juillet 2009** : de passer avec la société BCM, 444 rue Léo Lagrange 59500 DOUAI, un contrat de contrôle périodique de l'installation de protection foudre pour l'église Sainte Marguerite, qui prendra effet à dater de la notification pour une durée d'une année. La redevance annuelle est évaluée à la somme de 364,00 € H.T,

**DECISION n° 99 du 8 juillet 2009** : de passer avec la société BCM, 444 rue Léo Lagrange 59500 DOUAI, un contrat de contrôle périodique de l'installation de protection foudre pour l'hôtel de Ville, qui prendra effet à dater de la notification pour une durée d'une année.

La redevance annuelle est évaluée à la somme de 296,00 € H.T,

**DECISION n° 101 du 3 juillet 2009** : de signer avec AXA, par l'intermédiaire du Cabinet WEYGAND et JABOULAY 47 rue de Poissy, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, un avenant de régularisation au contrat n°3781042370387 garantissant les bâtiments communaux la Ville.

Cet avenant entérine la régularisation de l'exercice 2008 : prise en compte du Wood Cottage et du 17 rue Thiers.

La régularisation de l'année 2008 engendre un prorata de prime de QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE ET DIX NEUF CENTIMES (494,19 €).

**DECISION n° 103 du 15 juillet 2009** : de passer un contrat avec l'Académie Lyrique d'Ile de France en vue d'organiser au théâtre Alain Jonemann du Vésinet avec l'association ACAL le spectacle NABUCCO comprenant :

- 2 animations scolaires de 45 minutes chacune,
- 1 représentation de l'œuvre complète.

Le montant du contrat pour la Ville du Vésinet est de :

- 6 000 € HT pour les animations scolaires,
- 7 500 € HT pour la représentation de l'œuvre complète.

**DECISION n° 104 du 17 juillet 2009** : de passer un marché à bons de commande avec la SARL KORRIGAN – 93 avenue Jean Mermoz – 92126 LA COURNEUVE CEDEX pour un montant de 6 000,00 € minimum à 24 000,00 € maximum hors taxes.

**DECISION n° 105 du 16 juillet 2009** : de signer le marché avec la société DEXIA SOFCAP, Société Française de Courtage d'Assurances du Personnel, dont le siège est situé, 18020 BOURGES Cedex, pour un montant de 30 353 €.

**DECISION n° 106 du 27 juillet 2009** : de signer un marché de prestations intellectuelles relatif à la révision du Plan d'occupation des sols et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec la société CODRA, domiciliée 157, rue des Blains, 92220 BAGNEUX, pour un montant de 165 550 € HT .

**DECISION n° 107 du 4 août 2009** : de signer un marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude d'impact environnemental liée au dossier de création d'une zone d'aménagement concerté de l'éco-quartier du Vésinet avec la société Alphaville domiciliée 20 boulevard de Sébastopol à Paris (75004) pour un montant de 18 400,00 € HT.

**DECISION n° 108 du 10 août 2009** : de signer un marché de travaux relatif à la transformation de deux courts de tennis situés 82, rue des Merlettes au Vésinet avec l'entreprise **Tennis Chem Industries**, socialement domiciliée 2, chemin du Solarium, B.P 20083, 33174 GRADIGNAN Cedex, pour un montant de 40 000,00 € HT.

**DECISION n° 109 du 11 août 2009** : de régler à Maître Michel HUET, Avocat, 7 rue Michel Ange, 75016 PARIS, la somme de MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES (1 264,77 €) T.T.C (facture du 6 juillet 2009 N°20090486 pour la période du 1er au 31 juillet 2009) au titre des honoraires dus pour ses diligences (communications téléphoniques, analyse du dossier, analyse décision de justice, expertise, déplacement) dans l'affaire qui oppose la Ville du Vésinet à Monsieur CHASLIN, à la suite de la résiliation des marchés relatifs à la construction d'un complexe multi activités place du Marché.

**DECISION n° 110 du 11 août 2009** : de régler à Maître Michel HUET, Avocat, 7 rue Michel Ange, 75016 PARIS, la somme de VINGT CINQ EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE

CENTIMES (25,92 €) T.T.C (facture du 6 juillet 2009 N°20090485 pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2009) au titre des honoraires dus pour ses diligences (communication téléphonique du 2 juin 2009) dans la procédure opposant la Ville à MM. BECUE-FOY-FRILLEY au sujet de la délibération n°1173-07 du conseil municipal du 17 avril 2008 décidant de la résiliation de 16 lots relatifs aux travaux de la place du Marché, à la suite de la modification du projet par la nouvelle municipalité.

**DECISION n° 111 du 11 août 2009** : de régler à Maître Florence RITZ-CAIGNARD, Avocat à la Cour, 25 rue Circulaire, 78110 LE VESINET, la somme de DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET HUIT CENTIMES (2 368,08 €) au titre des honoraires dus pour l'étude du jugement du 9 décembre 2008, la recherche de jurisprudence, l'élaboration et le dépôt d'une requête en appel devant la Cour administrative d'appel de Versailles.

**DECISION n° 112 du 11 août 2009** : de régler à la SCP RICARD, DEMEURE et associés, Avocats, 5 rue du Renard, 75004 PARIS, la somme de MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS ET QUATRE VINGT CINQ CENTIMES (1 240,85 €) - facture du 22 juillet 2009 - au titre des honoraires dus pour une consultation au sujet du recours gracieux émanant de Monsieur TRAVAILLÉ dirigé à l'encontre du permis de construire délivré à Monsieur MOLA le 20 mars 2009 pour l'extension de son pavillon sis 23 boulevard de Belgique.

**DECISION n° 113 du 11 août 2009** : de régler à la SCP RICARD, DEMEURE et associés, Avocats, 5 rue du Renard, 75004 PARIS, la somme de MILLE CINQ CENT VINGT NEUF EUROS ET QUATRE VINGT NEUF CENTIMES (1 529,89 €) - facture du 8 juillet 2009 - au titre des honoraires dus pour une consultation au sujet du projet d'extension du pavillon de Monsieur et Madame DENÉ 45 route de Montesson, notamment sur le point de savoir si ce projet pouvait bénéficier des dispositions de l'article UH 14-2 du POS autorisant l'amélioration de l'habitabilité de constructions existantes dans le respect d'un forfait de 120 m<sup>2</sup> de SHON.

**DECISION n° 114 du 11 août 2009** : de confier la défense des intérêts de la Ville à Maître DEMEURE, Avocat, 5 rue du Renard, 75004 PARIS, dans l'instance introduite devant le tribunal administratif de Versailles le 20 juillet 2009 par Monsieur et Madame GEORGELIN aux fins :

- 1 - d'annulation de la décision tacite par laquelle le Maire du Vésinet a refusé de constater l'infraction constituée par la réalisation de travaux de démolition et de construction sans autorisation par Monsieur d'ORGEVILLE, dans un immeuble de leur copropriété sise 28 du Maréchal Foch au Vésinet ;
- 2 - d'enjoindre au Maire du Vésinet de dresser procès-verbal de l'infraction commise et d'en saisir le Parquet dans un délai de 8 jours à compter de la notification de la décision, sous astreinte de 100 € par jour de retard ;
- 3 - de condamner la Ville du Vésinet à leur payer la somme de 3 000 € au titre des frais irrépétibles.

**DECISION n° 115 du 11 août 2009** : de régler à Maître Jean-Louis DESPRES, Avocat à la Cour, 46 rue Lauriston 75116 PARIS, la somme de MILLE NEUF CENT VINGT CINQ EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES (1 925,56 €) T.T.C (facture du 15 juillet 2009) au titre des honoraires dus pour la défense des intérêts de la Ville (mémoire du 20 mai 2009) dans l'affaire qui oppose cette dernière à Messieurs FOY-FRILLEY-BECUE à la suite de leur requête devant le tribunal administratif de Versailles tendant à :

- l'annulation de la délibération n°1173-08 du 17 avril 2008 relative au projet d'aménagement du site de l'hôpital, par laquelle le Conseil a décidé :
  - d'affirmer son accord avec les grandes orientations définies par l'Etat ;
  - de s'engager à réviser son document d'urbanisme sur le secteur concerné pour permettre la réalisation de ladite opération ;
  - d'acquérir directement ou par le biais de l'EPFY les terrains à céder par l'Etat durant

l'année 2008 ;

- de donner pouvoir au Maire du Vésinet de négocier avec les services de l'Etat le contenu du projet de protocole à intervenir et à le signer, au mieux des intérêts de la Commune.
- déclarer nuls et nonavenus ses effets venus ou à venir,
- condamner la Ville à verser la somme de 1 500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

**DECISION n° 116 du 14 août 2009** : de régler à Maître Nicolas AUGER, 5 rue du Renard, 75004 PARIS, la somme de MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES TTC (1 674,40 €) au titre des honoraires dus pour une consultation relative au cumul d'emploi dans la fonction publique territoriale (facture n° NA 31-09)

**DECISION n° 117 du 14 août 2009** : de régler à la Société d'Avocats LANDWELL et associés, Crystal Park, 61 rue de Villiers, 92208 NEUILLY-SUR-SEINE, la somme de QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS (4 484 €) TTC au titre des honoraires dus pour un dossier de plainte avec constitution de partie civile auprès du Greffe du Doyen des Juges d'instruction près le tribunal de Grande Instance de Versailles (blog internet).

**DECISION n° 118 du 11 août 2009** : de régler à la Société d'Avocats UGGC & Associés, 47 rue de Monceau, 75008 PARIS, la somme de DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS TTC (2 392 € - facture du 7 juillet 2009 n°F09-0004015) au titre des honoraires dus pour ses diligences des 15 juin 2009 (échange téléphonique avec Me Gentilhomme), 17 juin 2009 (analyse des documents communiqués par Me Gentilhomme + télécopie à Mme Foucher) et 26 juin 2009 (réunion de travail avec Mme Foucher) dans le cadre du recours en annulation introduit devant le tribunal administratif de Versailles par M. et Mme LALANNE et autres à l'encontre de l'arrêté n° DT 7865004G2146 du 15 février 2005 de non opposition à la déclaration de travaux déposée par la Société Orange France pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur un terrain appartenant à la société Esso et sis 99-101 bd Carnot au Vésinet.

**DECISION n° 119 du 19 août 2009** : de se défendre et de confier la défense des intérêts de la Ville à Maître Jean-Louis DESPRES, Avocat, 46 rue Lauriston, 75116 PARIS dans l'instance en appel à la suite de la requête déposée par la société « Pavillon des Ibis » devant la cour administrative d'appel de Versailles, à l'encontre du jugement n°0612676 rendu par le tribunal administratif de Versailles le 15 mai 2009 par lequel la demande de cette société tendant à l'annulation de la décision du 3 novembre 2006 délivrant le permis de démolir l'hôtel des Ibis a été rejetée.

**DECISION n° 120 du 24 août 2009** : de signer avec Monsieur Michel ROUDET, Consultant privé, un contrat de prestation de services consistant en une mission de conseil et d'assistance pour la gestion des dossiers de marchés en vue de la réception des travaux réalisés sur la place du Marché.

Ce contrat définit l'étendue de la mission, sa durée, les conditions d'exécution de la prestation, le coût et les modalités de règlement.

Le montant total et forfaitaire des prestations s'élève à DIX HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE SIX EUROS ET ONZE CENTIMES T.T.C (18 646,11 €).

**DECISION n° 121 du 19 août 2009** : de signer avec Monsieur Michel ROUDET une convention d'occupation à titre précaire pour un logement communal sis 49 boulevard d'Angleterre au Vésinet.

Cette convention est conclue pour la période du 25 août au 16 octobre 2009 inclus.

Le bénéficiaire s'acquittera d'une redevance mensuelle de CINQ CENTS EUROS (500 €) toutes charges comprises.

**DECISION n° 122 du 11 août 2009** : que les recettes de la restauration municipale sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraires
- au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés
- au moyen de prélèvements automatiques
- par cartes bancaires
- par paiement en ligne

**DECISION n° 123 du 25 août 2009** : de régler au Cabinet MARCONNET - JODEAU, Avocats, 2 place Gambetta, 78000 VERSAILLES, la somme de SEPT CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET SEPT CENTIMES (793,07 € - facture N°090175 du 29 juillet 2009) au titre des honoraires dus pour son assistance dans la constitution de partie civile devant le tribunal correctionnel de Versailles dans l'affaire qui oppose Monsieur Hervé OLIVE, policier municipal du Vésinet, à Monsieur Bruno LEROY, à la suite de blessures commises par ce dernier sur l'agent de la force publique lors d'une interpellation.

**DECISION n° 124 du 25 août 2009** : de régler au Cabinet MARCONNET - JODEAU, Avocats, 2 place Gambetta, 78000 VERSAILLES, la somme de CINQ CENT TRENTE HUIT EUROS ET VINGT CENTIMES (538,20 € - facture N°090178 du 31 juillet 2009) au titre des honoraires dus pour son assistance à l'audience du 21 juillet 2009 devant le juge des libertés et de la détention dans l'affaire qui oppose Monsieur Romain RITTZO, policier municipal du Vésinet, à Monsieur Fabien THOMAZO, à la suite d'un refus d'obtempérer.

**DECISION n° 125 du 1<sup>er</sup> septembre 2009** : de régler à Maître Michel HUET, Avocat, 7 rue Michel Ange, 75016 PARIS, la somme de DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (2 463,75 €) T.T.C (facture du 4 août 2009 N°20090582 pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2009) au titre des honoraires dus pour ses diligences (communications téléphoniques, analyse et suivi du dossier, rendez-vous de consultation, expertises, déplacement) dans l'affaire qui oppose la Ville du Vésinet à Monsieur CHASLIN, à la suite de la résiliation des marchés relatifs à la construction d'un complexe multi activités place du Marché.

**DECISION n° 126 du 1<sup>er</sup> septembre 2009** : de régler à Maître Michel HUET, Avocat, 7 rue Michel Ange, 75016 PARIS, la somme de SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (699,66 €) T.T.C (facture du 4 août 2009 N°20090581 pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2009) au titre des honoraires dus pour ses diligences (communication téléphonique du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et consultation écrite du 2 juillet 2009) dans la procédure opposant la Ville à MM. BECUE-FOY-FRILLEY au sujet de la délibération n°1173-07 du conseil municipal du 17 avril 2008 décidant de la résiliation de 16 lots relatifs aux travaux de la place du Marché, à la suite de la modification du projet par la nouvelle municipalité.

## **1 - SOLLICITATION D'UNE DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE POUR LA CREATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT SECURISE POUR LES VELOS AUX ABORDS DE LA GARE RER DU VESINET LE PECQ.**

Madame LANG, Maire Adjoint chargé de la Sécurité, de la Circulation et des Transports, rappelle que le conseil a accepté la création d'un nouveau parc de stationnement sécurisé pour les vélos des usagers de la gare du RER le Vésinet le Pecq, avenue Georges BIZET, par délibérations du 14 novembre 2006 et 8 février 2007.

Cette action correspond au souhait de constituer un réseau vert en faveur des cyclistes et la capacité du nouveau parc, fermé et sécurisé par contrôle d'accès et vidéosurveillance, sera de 48 emplacements.

Le coût estimatif des travaux est de 109 420 € HT soit 130 866 € TTC et l'Etat propose d'accompagner ce projet en versant une subvention exceptionnelle de 20 000€.

Madame LANG indique qu'il s'agit d'une proposition faite par Monsieur le Président du Sénat, suite à une rencontre organisée avec Monsieur le Maire, et qui témoigne de l'attachement de la Haute Assemblée à promouvoir des modes de circulation alternatifs à l'usage des véhicules.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat d'un montant de 20 000€
- Autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- S'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,

*Madame Lang précise que cette subvention s'inscrit dans une démarche politique qui vise à favoriser les modes de transport alternatifs et à pallier au caractère vétuste des deux gares du RER A. La Commune souhaite donc répondre à une demande forte des utilisateurs pour disposer d'un espace sécurisé et aux normes pour stationner leurs vélos.*

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de promouvoir l'utilisation des vélos,  
Considérant la nécessité de développer la qualité et la sécurité du stationnement des vélos à la gare du RER Le Vésinet Le Pecq et permettre ainsi la réduction des nuisances et des consommations d'énergie,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve de :

- solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat d'un montant de 20 000€.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

## **2 - MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES - ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Michel POTIER, Maire-Adjoint chargé du Cadre de vie et du Développement durable, rappelle aux membres du Conseil municipal que l'entretien du domaine public communal a été confié à la société SITA depuis septembre 2005, à la suite d'un appel d'offres ouvert.

Ce marché était initialement prévu pour assurer les prestations suivantes :

- **Solution de base :**

- balayage manuel des zones 1 à 5,

Ces cinq zones urbaines concernent :

- zone 1 Le Centre Ville
- zone 2 Le quartier des Charmettes
- zone 3 Le quartier Alexandre Dumas/ Route de Montesson

- zone 4 Le Rond Point de la République
- zone 5 Le quartier de la Princesse
- balayage mécanique accompagné,
- lavage mécanique,
- ramassage des objets épars et vidage des corbeilles,

**- Options :**

- balayage mécanique des chaussées et caniveaux
- mise à disposition d'un agent supplémentaire pour le ramassage des objets épars et le vidage des corbeilles (période estivale).

Sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 30 septembre 2009, le coût annuel à la charge de la commune a été de 776 469.70€ TTC.

Toutefois, au regard de la dégradation significative des finances communales constatée conjointement par l'équipe majoritaire et les services de la Trésorerie Générale de Versailles en avril 2008, il a été décidé de réduire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 les prestations comme suit :

- balayage manuel : réduction du nombre d'agents affectés qui passe de 4 à 3
- balayage mécanique des groupes scolaires et assimilés : réduction de 5 passages à 3
- lavage mécanique : suppression totale des 52 prestations
- balayage, ramassage des objets épars et corbeilles : réduction du nombre d'ilotiers de 3 à 2.

Le montant du marché initial, qui était de 776 469.70€ TTC, s'est trouvé ainsi réduit à 608 678.76€ TTC, soit une économie de 167 790,94€.

Ce marché arrivant à expiration le 30 septembre 2009, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une nouvelle consultation.

Toutefois, une étude préliminaire conduite par les services techniques à mis en exergue les marges importantes facturées à la Commune par le prestataire. Aussi, afin d'examiner plus avant la possibilité de reprendre ce service en régie communale et d'affecter tout ou partie des économies réalisées à l'amélioration des prestations à destination des Vésigondins, il a été jugé opportun de passer ce nouveau marché pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Ce marché comporte une solution de base et 6 options pour les prestations suivantes :

**1 – Solution de base :**

- balayage manuel des zones 1 à 5,
- balayage mécanique accompagné,
- ramassage des objets épars, vidage des corbeilles,
- balayage mécanique des chaussées et caniveaux,
- renfort pour le ramassage des objets épars (période estivale),
- balayage mécanique des groupes scolaires et assimilés.

**2 – Options :**

- lavage mécanique,
- balayage mécanique des cours des groupes scolaires et assimilés (3 prestations),
- un ilotier supplémentaire en balayage manuel des zones 1 à 5,
- Ramassage des objets épars + vidage des corbeilles,
- prestation de nettoyage suite au carnaval et à la fête de la Marguerite,

- prestation de nettoyage suite aux brocantes.

Une consultation d'entreprises a été organisée fixant la réception des offres au 21 Août 2009. 3 entreprises ont déposé un dossier ; ils étaient tous recevables. Après examen de la Commission d'appels d'offres, la proposition de la société SITA Ile de France domiciliée 2/6 rue Albert de Vatimesnil – 92532 – Levallois Perret a été retenue selon les conditions suivantes :

- solution de base pour un montant de 521 240.21€ HT soit 567 516.53 € TTC
- 3 options pour un montant de 37 601.19€ HT soit 44 971.03€ TTC, dont :
  - option 1 – lavage mécanique pour un montant de 33 823.92€ HT soit 40 453.41€ TTC
  - option 5 – nettoyage carnaval + fête de la Marguerite pour un montant de 1 141.57€ HT soit 1 365.32€ TTC
  - option 6 – nettoyage des 5 brocantes pour un montant de 2 635.70 € HT soit 3 152.30€ TTC

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SITA aux conditions d'une part, et à inscrire les dépenses afférentes au budget 2009 – nature 611 – fonction 813-2, d'autre part.

*Mme Lang précise qu'il était important de rétablir les prestations pour retrouver un niveau acceptable d'entretien de la ville et souhaiterait connaître le détail de l'accroissement desdites prestations.*

*Mr Potier précise que les prestations comprenant le lavage mécanique sont intégralement rétablies et que des options non retenues dans le marché initial ont été affirmées pour l'année 2009/2010 (nettoyage suite à la fête de la Marguerite ou encore des brocantes)*

*Mr Michel souhaiterait que les délibérations soient clarifiées en présentant un tableau des dépenses où l'on puisse identifier rapidement les écarts et les différences entre le marché initial et le nouveau marché d'une part et s'interroge sur le fait que la société SITA dont on connaît désormais les marges ait été la moins disante lors de celle nouvelle consultation d'autre part. Au surplus, le total du nouveau marché étant de 612.487,56€TTC euros contre 608 678.76€ TTC précédemment, Mr Michel s'interroge sur les économies.*

*Le Maire et Mr Potier indiquent qu'à montant égal à un pourcent près, le nouveau marché inclut des prestations nouvelles. Aussi, pour 2010, le Maire précise qu'il a demandé à ce que le nouveau marché offre des prestations supérieures à celles mise en œuvre avant l'arrivée de la nouvelle municipalité. En outre, cette prestation sera renforcée par la création d'une « brigade verte » composée d'agents communaux dédiés spécifiquement à l'entretien des espaces. Le Maire précise enfin qu'il regrette que le passage en régie de l'entretien des voiries ; passage demandé dès le mois de mai 2008 et qui aurait fait économiser à la Ville entre 150.00 et 200.000 euros, n'ait pu être mis en œuvre dans les délais. Le Maire conclut en soulignant qu'il existe un équilibre entre les prestations en régie et la sous-traitance.*

*Mr Laffitte précise qu'à montant égal des sommes dues, le nouveau marché montre que la société SITA fait un effort financier à hauteur des prestations affirmées et non retenues dans le marché initial.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SITA aux conditions d'une part, et à inscrire les dépenses afférentes au budget 2009 – nature 611 – fonction 813-2, d'autre part.

### **3 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **\* Piscine de Saint-Germain**

*M. Vintraud rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville du Vésinet fait partie du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion de la piscine de Saint-Germain-en-Laye. Un contrat a été signé, ce jour, entre le Syndicat et l'Association dont M. Philippe Lucas est le Président. Les créneaux horaires dont M. Lucas va bénéficier sont en dehors des heures d'ouverture au public et d'accès aux scolaires, c'est-à-dire tôt le matin ou tard le soir. En outre, le contrat est signé de manière tripartite entre M. Lamy, Maire de Saint-Germain et Président du Syndicat, M. Lucas, Président de l'Association, et le sponsor principal de M. Lucas qui se substituera à l'Association de M. Lucas en cas de défaillance de ce dernier. Enfin, cette occupation de deux lignes de natation rapportera 80 000 € par an au Syndicat.*

*M. Michel signale que des travaux importants sont prévus pour la rénovation de la piscine de Saint-Germain. Il ne faudrait pas que ce contrat demande des installations « à la pointe » et entraîne des coûts importants.*

*M. Vintraud précise que M. Lucas ne revendique rien d'autre que ces deux lignes d'eau. Les travaux de rénovation ne sont pas encore décidés car un audit, à la fois technique et commercial, de la piscine a été ordonné et nécessitera plusieurs mois d'études. En dehors des 80 000 € annuel, la piscine a connu une saison bénéfique financièrement.*

#### **\* Stade des Merlettes**

*Mme Ayme signale que l'USV, section Athlétisme, s'inquiète de la suppression d'une zone de saut et d'une zone de lancer, alors que des décathlioniens s'y entraînent.*

*M. de Mattéis explique que les zones de lancer (disque et marteau) et de saut ne sont quasiment pas utilisées ce qui a justifié la décision de ne pas les maintenir.*

*M. le Maire propose que ce sujet soit approfondi.*

#### **\* Local PM 17 rue Thiers**

*Mme Lang annonce que le local, situé au 17 rue Thiers, sera occupé par la Police Municipale à la fin du mois d'octobre 2009. La décision d'engager ces travaux est venue de l'urgence de donner au personnel de meilleures conditions de travail, dans des locaux décents, fonctionnels et respectant les normes de sécurité liées aux missions qui leur sont confiées.*

*Le déménagement de la PM, installée autrefois dans les sous-sols de la mairie, vers le 54 rue Ernest André, date de 2004. Ce bâtiment, dont les capacités sont limitées, s'est révélé inadapté à toute extension et non réglementaire (stockage armes).*

*Mme Lang précise qu'elle a vérifié la bonne exécution des prestations des fournisseurs pendant les travaux, les recommandations des règles d'urbanisme et de celles préfigurant la ZPPAUP qui ont été anticipées.*

*Le nombre de m<sup>2</sup> affectés au personnel va passer de 200 à 383 m<sup>2</sup> avec un meilleur accueil du public à travers notamment la création de deux entrées spécifiques, une rampe et un accès PMR, ... En outre, Mme Lang précise que le contrôle de la sécurité du futur parking de la place du Marché sera assuré par un système de vidéo surveillance. Elle proposera aux membres de la Commission Sécurité, Transport, Circulation, une visite sur site des futurs locaux, mais également aux membres du Conseil Municipal, qui en feront la demande.*

\* USV

*M. CHARLET regrette que les jeunes Vésigondins partent jouer, notamment au football, dans d'autres villes (Le Pecq, Montesson, Carrières) alors que la ville du Vésinet possède de belles installations sportives.*

*M. de Mattéis signale que la section football présente des difficultés, notamment financières, depuis quelques années. Toutefois, le nombre d'adhérents à l'USV est identique, voire en augmentation, par rapport à l'année dernière.*

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21h 30

Le résumé de cette séance a été affiché le 18 septembre 2009.